

ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE DÉPÔT DE CONTENEURS DE COLLECTE DE TEXTILE SUR LE TERRITOIRE DU SYDEME

Le présent accord de partenariat est conclu entre :

Le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (Sydeme),
ayant son siège au 1 rue Jacques Callot – 57 600 MORSBACH,
N° SIREN 255 704 900,
Représenté par Monsieur Roland Roth - Président

et

LE RELAIS LORRAINE, ayant son siège Haie des Vignes – 54 170 ALLAIN,
N° SIREN 792 054 819,
Représenté par Monsieur Christophe Ferrari - Directeur

et

TRI D'UNION, ayant son siège au 4 rue Kelvin – 57 460 BEHREN LES FORBACH,
N° SIREN 529 646 598,
Représenté par Madame Hélène Dunkhorst – Directrice

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Retour sur les objectifs fixés par la précédente convention

Un accord de partenariat a été signé le 10/01/2012 entre le Sydeme, Le Relais Lorraine et Tri d'Union pour la mise en place d'une collecte de textiles usagés qui permet aux collectivités de réduire la part de textiles présents dans les ordures ménagères tout en garantissant :

- d'une part, la traçabilité de la filière, au minimum 70 % de valorisation,
- d'autre part, le tri de ces textiles en Lorraine et la création d'emplois locaux.

La convention de 2012 prévoyait l'implantation de 500 conteneurs en Moselle pour alimenter le nouveau centre de tri du Relais prévu à Colombey les Belles, puis la création d'un second centre de tri à Forbach lorsque les quantités collectées seraient suffisantes.

Les objectifs fixés dans la précédente convention ont été atteints :

- Tri d'Union a déployé 543 conteneurs textiles entre 2011 et 2022 (dont 173 emplacements sur le territoire du Sydeme) et a créé 30 emplois dont 9 permanents.
- Les tonnages de textiles collectés ont permis la création du centre de tri du Relais Lorraine à Allain en 2013, le site embauche actuellement 45 personnes dont 22 permanents et valorise l'ensemble des textiles collectés par Tri d'Union.

Ce tri permet un taux de 99,9% de valorisation dont 55% de réemploi, 30% de Recyclage, 15% de valorisation énergétique et limite le déchet ultime à 0,1%.

Ces 10 dernières années, Tri d'Union et Le Relais Lorraine ont pu démontrer leur professionnalisme sur le terrain, le respect de leurs engagements, ainsi que la solidité du modèle économique.

La continuité de l'objectif était de développer un second centre de tri à Forbach. Les quantités collectées ne sont pas encore suffisantes, Le Relais Lorraine poursuit son développement et ses capacités de collecte. Cependant, une nouvelle organisation décidée fin 2022 entre les acteurs de collecte Le Relais Lorraine et Tri

d'Union permettrait d'y répondre partiellement. En effet, il est possible d'utiliser l'outil existant du territoire, à savoir le centre de tri de Tri d'Union, dont la création a été soutenue par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France dans une démarche environnementale, afin de trier une partie des textiles collectés au plus près du lieu de collecte.

Cette nouvelle convention a pour but de préciser ces nouvelles modalités d'organisation et de répartition du territoire de collecte et de tri entre les acteurs.

ARTICLE 1 : Concertation entre les acteurs de collecte et répartition territoriale.

Tri d'Union et Le Relais Lorraine se sont concertés en fin d'année 2022 et ont décidé d'une nouvelle organisation.

Initialement l'implantation et la collecte des bornes d'apport volontaire « Le Relais » était assurée par Tri d'Union sur l'ensemble de la Moselle. Depuis le mois de février 2023, Tri d'Union cède progressivement ces activités au Relais Lorraine.

Cette nouvelle organisation permet de limiter la pénibilité du travail en supprimant une double manutention et d'optimiser le bilan carbone en évitant un transport intermédiaire. Il y a également un intérêt économique de rationalisation des frais de carburant et d'optimisation des tournées de collecte avec la capacité de charge d'un poids lourd mobilisé pour les tournées lointaines.

Ce transfert d'activité implique pour Tri d'Union de développer ses capacités de tri afin de maintenir les emplois permanents et d'encadrement de la structure et de pouvoir créer des emplois de tri en contrepartie des emplois de collecte perdus.

Le Relais Lorraine a créé des emplois de chauffeurs et a investi dans de nouveaux camions pour réaliser cette collecte. Il a également des capacités de développement importantes pour les années à venir avec la création de nouveaux postes de tri.

Il y a une volonté politique des élus locaux de soutenir l'acteur Tri d'Union, implanté sur le territoire du Sydeme et de favoriser son développement et son activité d'insertion sociale.

Il est convenu que la collecte des textiles du Sydeme des 10 adhérents du syndicat soit répartis comme suit :

- Les bornes Relais des trois collectivités suivantes : CA Forbach Porte de France, CA Sarreguemines Confluences et CC de Freyming-Merlebach sont toujours collectées par Tri d'Union qui se chargera du tri et de valorisation de ces textiles au sein de son centre de tri basé à Behren lès Forbach. Ces tonnages supplémentaires permettront à Tri d'Union de maintenir un modèle économique viable et de préserver les emplois. Cette organisation permet également de répondre en partie aux objectifs annoncés dans la convention de 2012 en centralisant la collecte et le tri d'une partie des textiles au plus proche du gisement. Ceci a un sens écologique, économique et social.
- Les bornes Relais des sept autres collectivités du Sydeme seront collectées par Le Relais Lorraine à compter du 20 mai 2023.

ARTICLE 2 : Engagement des parties

Le SYDEME :

A soutenu la création de Tri d'Union à Behren lès Forbach et maintient sa volonté qu'une partie des textiles collectés en point d'apport volontaire auprès des collectivités à proximité puissent être triés sur le centre de tri local dans le cadre de la nouvelle répartition des collectes.

Les communes adhérentes du Sydeme s'engagent :

- à accueillir et/ou à maintenir à titre gracieux les conteneurs du Relais Lorraine et de Tri d'Union,

- à ne pas déplacer de bornes textiles sans l'accord de Tri d'Union ou du Relais Lorrain,
- à favoriser l'implantation de nouveaux points d'apports sur le territoire,
- à favoriser un maillage permettant l'optimisation des collectes.

Le Sydeme s'engage à communiquer régulièrement sur les consignes de tri des Textiles, Linges et Chaussures.

Le Relais Lorraine:

- Est propriétaire des conteneurs et s'engage à les assurer en responsabilité civile.
- Permet à Tri d'Union d'exploiter les conteneurs implantés sur les territoires de la CA Forbach Porte de France, CA Sarreguemines Confluences et CC de Freyming-Merlebach pour son compte.
- S'engage à trier les textiles issus des conteneurs des autres collectivités au sein de son centre de tri à Allain.
- S'engage à veiller au vidage et à l'entretien réguliers des conteneurs implantés. Le numéro de téléphone du Relais Lorraine figurera sur les conteneurs numérotés.
- S'engage à remonter les tonnages collectés au Sydeme.
- S'engage à accueillir les élus et/ou les techniciens du syndicat et de ses collectivités membres sur ses installations
- S'engage à déclarer les tonnages et les conteneurs déployés sur le territoire du syndicat à l'éco-organisme en charge des TLC
- **S'engage à se fournir totalement ou partiellement en sacs de pré-collecte auprès de l'unité de confection de sacs du Sydeme tant que les prix proposés restent concurrentiels et que le cadre réglementaire l'autorise.**

Tri d'Union :

- S'engage à veiller au vidage et à l'entretien réguliers des conteneurs implantés sur le territoire de la CA Forbach Porte de France, CA Sarreguemines Confluences et CC de Freyming-Merlebach.
- S'engage à trier les textiles issus de ses conteneurs au sein de son centre de tri à Behren lès Forbach.
- S'engage à afficher le numéro de téléphone de Tri d'Union sur les conteneurs numérotés.
- S'engage à remonter les tonnages collectés au Relais Lorraine et au Sydeme.
- S'engage à accueillir les élus et/ou les techniciens du syndicat et de ses collectivités membres sur ses installations
- S'engage à déclarer les tonnages et les conteneurs déployés sur le territoire du syndicat à l'éco-organisme en charge des TLC
- **S'engage à se fournir totalement ou partiellement en sacs de pré-collecte auprès de l'unité de confection de sacs du Sydeme tant que les prix proposés restent concurrentiels et que le cadre réglementaire l'autorise.**

ARTICLE 3 : Durée de l'accord

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

ARTICLE 4 : Modification de l'accord

La répartition des bornes entre Le Relais Lorraine et Tri d'Union, définie à l'article 1, pourra faire l'objet de modification à l'issue d'un accord entre les deux collecteurs.

Le périmètre de la présente convention pourra évoluer en fonction du périmètre du syndicat (ajout ou sortie de collectivités adhérentes).

ARTICLE 5 : Résiliation de l'accord

Par dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois, Tri d'Union ou Le Relais Lorraine retirera le conteneur sous un délai de trois mois (sauf cas d'extrême urgence liée à la sécurité). Le Relais ou Tri d'Union garde la possibilité de retirer le conteneur après en avoir informé l'accueillant et sans qu'aucun dédommagement de quelque sorte ne puisse être demandé.

ARTICLE 6 : Litiges

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent accord.

A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à

le...../...../.....

En 3 exemplaires

Pour le Sydeme
Roland Roth - Président

Pour LE RELAIS LORRAINE
Christophe Ferrari - Directeur

Pour TRI D'UNION
Hélène Dunkhorst – Directrice